

de Cluny : *in pago Lugdunensi, in agro Tarnantensi, in fine Rugilliaco, villa.....* et dans une autre au chartul. de Savigny (n° 604 de vers l'an 1000.) : *in pago Lugdunensi, in agro Tarnatensi, in fine quæ vocatur Conziacus, Mons-Ledaicus.*

Ainsi l'arrondissement ou Viguerie de Ternand (en Forêts) était subdivisé en plusieurs finages ou quartiers, dont nous ne connaissons que trois : celui de *Consie* (Conziacus) celui de *Rugilliacum* (lieu inconnu) et celui de *Ternand*.

L'Arrondissement de Roanne comprenait, outre le quartier de *Roanne*, celui d'*Ambierle* et celui de l'*Espinasse* (*in fine Spinacensi, villa Spinaco.* Gall. Chr. IV, p. 1058. Chart. de anno 1005).

Ces divisions ou subdivisions du territoire lyonnais annoncent un certain degré d'ordre et de subordination administrative, qui avait sa source dans les institutions primitives des peuples d'origine germanique, modifiées d'abord par la hiérarchie ecclésiastique de l'Eglise chrétienne, puis par les exigences progressives du temps.

La division du Comitat en Vigueries répondait originellement aux anciennes *Centaines* ou *Cantons* des Germains (*Hundreden, centena*), dont le nom subsistait encore (au Xe siècle) dans la Bourgogne française ; et quoique même chez les Goths, les Anglo-Saxons, les Franks, cette division numérique de la population fut poussée plus loin (*Zehanic-Decanus*), il paraît que chez les Burgonden cette division du territoire s'arrêtait au troisième degré, et que la subdivision territoriale des *Vigueries* en mandements ou *finages* (*fines*) fut régularisée dans le Lyonnais sous le long règne de Conrad le Pacifique, dès le milieu du Xe siècle ; car avant cette époque on ne trouve guère dans les documents de traces positives indiquant cette répartition administrative.

Chaque Viguerie du Comitat Lyonnais était administrée par un *Vice-gérant* ou vicaire du Comte, nommé en latin *vicarius* ou *Judex publicus* et en français *viguier*, mais cet officier